

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq mars, à neuf heures, le conseil municipal de la commune de SAINT-NIC dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves LE GRAND, maire.

Date de convocation : 17 mars 2015

Présents : M. Jean-Yves LE GRAND, Mmes et Mrs Annie KERHASCOET, Christine LELIEVRE (jusqu'à la délibération n° DB2015-15), Jean-Pierre CANN, Marie-Pierre BERGER, Jean RANNOU, Jacques LE ROUX, Gérard MOREL, Joseph YVINEC, Murielle ROGNANT, Gérard WAGENER, Jean LE BERRE, Jean-Michel BIRIEN, Jean-Yves LAROUR.

Excusés : Mrs Y. DUPONT (pouvoir à M-Pierre BERGER), J. RANNOU (pouvoir à J. YVINEC), Mme C. LELIEVRE (à partir de la délibération n° DB 2015-15)

Secrétaire de séance : Mme Murielle ROGNANT

Date d'affichage : 25 mars 2015

Ordre du jour :

08 -Comptes de gestion 2014 du receveur municipal

Comptes administratifs 2014 :

09- Budget principal

10- Eau & assainissement

Affectation des résultats 2014 :

11- budget principal

12- Eau & assainissement

13- Taux d'imposition 2015

Budgets primitifs 2015 :

14 - Budget principal

15- Eau & assainissement

16- Recrutement saisonnier

SDEF :

17- remboursement des annuités d'emprunt

18- effacement des réseaux de télécommunication chapelle St Jean

19- effacement des réseaux secteur rue de la Presqu'île

20- Eau potable : convention avec VEOLIA

21- Schéma directeur des eaux pluviales

22- Marché communal

23- Taxe de séjour

D.P.U : D.I.A.

Compte-rendu urbanisme

Questions diverses

Le compte-rendu de la réunion du 27 janvier 2015 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DB2015-08 : COMPTES DE GESTION 2014 : BUDGETS : PRINCIPAL – EAU & ASSAINISSEMENT - LOTISSEMENT LE BOUTINOU

Monsieur le maire fait lecture des récapitulatifs des comptes de gestion 2014 des budgets : principal – eau & assainissement et lotissement « Le Boutinou ».

Les opérations et résultats étant conformes à ceux récapitulés aux comptes administratifs 2014 des comptabilités citées ci-avant, monsieur le maire propose de les approuver.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** les comptes de gestion 2014 dressés par le receveur municipal pour les budgets : principal – eau & assainissement - lotissement « Le Boutinou » et **AUTORISE** le maire à signer tout document à intervenir résultant de cette décision.

DB2015-09 : BUDGET PRINCIPAL : COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2014

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Christine LELIEVRE, délibérant sur le compte administratif 2014 de la commune dressé par le M. Jean-Yves LE GRAND, maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les délibérations modificatives de l'exercice considéré,

Le maire ayant quitté la salle au moment du vote, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **VOTE et ARRETE** les résultats définitifs du service de la commune tels que résumés ci-dessous :

Section de fonctionnement :

- dépenses :	714 207,79 €
- recettes :	902 667,78 €
- Excédent de clôture :	188 459,99 €

Section d'investissement :

- dépenses :	284 546,28 €
- recettes :	209 470,04 €
- Déficit de clôture	- 75 076,24 €
- Restes à réaliser :	318 066,00 €

DB2015-10 : BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT : COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2014

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Christine LELIEVRE, délibérant sur le compte administratif 2014 de la commune dressé par le M. Jean-Yves LE GRAND, maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les délibérations modificatives de l'exercice considéré,

Le maire ayant quitté la salle au moment du vote, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **VOTE et ARRETE** les résultats définitifs du service de la commune tels que résumés ci-dessous :

Exploitation :

- dépenses :	212 932,54 €
- recettes :	212 556,12 €
- déficit de clôture :	- 376,42 €

Section d'investissement :

- dépenses :	60 477,29 €
- recettes :	148 671,78 €
- Excédent de clôture :	88 194,49 €
- Restes à réaliser :	188 889,00 €

DB2015-11 : BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE 2014

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2014, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2013	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE 2014	RAR 2014	SOLDE DES RAR	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
INVEST	50 248,77		-75 076,24	385 335,00	-318 066,00	-342 893,47
				67 269,00		
FONCT	342 382,56	85 403,23	197 844,00			454 823,33

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2014	
Affectation obligatoire A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)...	342 893,47
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068).....	
Affectation à l'exécution reporté de fonctionnement (ligne 002).....	111 929,86
Total affecté au c/1068.....	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2014	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement.....

DB2015-12 : BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE 2014

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2014, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2013	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE 2014	RAR 2014	SOLDE DES RAR	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
INVEST	181 521,41		88 194,49	247 121,00	-188 889,00	80 826,90
				58 232,00		
FONCT	47 897,62		-376,42			47 521,20

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2014	
Affectation obligatoire A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)...	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068).....	
Affectation à l'exécution reporté de fonctionnement (ligne 002).....	47 521,20
Total affecté au c/1068.....	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2014	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement.....	

DB2015-13 : TAUX D'IMPOSITION 2015

En vue de l'élaboration du budget primitif de l'exercice 2015, monsieur le maire propose au conseil municipal de majorer de **1 %** le taux des 3 taxes communales composant les impôts directs.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire, après avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTE** la proposition du maire et **FIXE** les taux des 3 taxes communales composant les impôts locaux pour 2015 comme suit :

- Habitation : 13,46 %
- Foncier bâti : 19,01 %
- Foncier non bâti : 40,62 %

AUTORISE le maire à signer tout document à intervenir résultant de cette décision.

DB2015-14 : BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2015

Monsieur le maire présente le budget primitif principal pour l'année 2015.

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé du maire et après avoir délibéré, A l'unanimité, **ADOpte** le budget primitif principal 2015 comme suit :

<u>SECTIONS</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Fonctionnement	987 340,00 €	987 340,00 €
Investissement	826 763,00 €	826 763,00 €
TOTAL :	1 814 103,00 €	1 814 103,00 €

10H30 : Mme Christine LELIEVRE quitte la séance et donne procuration de vote à Mme Annie KERHASCOET.

DB2015-15 : BUDGET PRIMITIF 2015 : SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le maire présente le budget primitif du service Eau & Assainissement pour l'année 2015.

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé du maire et après avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOpte** le budget primitif du service Eau & Assainissement 2015 comme suit :

<u>SECTIONS</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Exploitation	263 877,00 €	263 877,00 €
Investissement	258 632,00 €	258 632,00 €
TOTAL.....	522 509,00 €	522 509,00 €

DB2015-16 : RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que par délibérations du 29 janvier 2014 et du 26 juin 2014, des agents saisonniers ont été recrutés pour la saison estivale de 2014 afin de faire face au surplus de travail.

Il propose aux élus de reconduire cette autorisation pour la période du 01 avril au 30 septembre 2015.

Entendu l'exposé du maire, le conseil municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** le maire à recruter des agents saisonniers pour la période proposée et à signer tout document à intervenir résultant de cette décision.

DB2015-17 : SDEF : REMBOURSEMENT DES ANNUITES D'EMPRUNTS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que par décision du 22 novembre 2013, le SIE de Crozon a transféré au SDEF son actif et son passif dans le cadre d'une procédure de dissolution.

Le SDEF s'est vu ainsi transférer l'ensemble des annuités d'emprunt contractualisés par le SIE de Crozon.

Cette décision prévoit également de répercuter aux communes concernées une fraction des annuités d'emprunt suivant des clés de répartition spécifiques. Le SDEF continue de mettre en œuvre cette pratique à compter de l'année 2014 et jusqu'à extinction des emprunts.

Monsieur le Maire propose donc de signer la convention proposée par le SDEF pour fixer les conditions de remboursement des six emprunts pour la commune de SAINT-NIC.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire, après avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTE** la proposition du Maire et **AUTORISE** à signer la convention proposée par le SDEF ainsi que tout document à intervenir résultant de cette décision.

DB2015-18 : SDEF : PROGRAMME 2015 : EFFACEMENT DU RESEAU DE TELECOMMUNICATION SUITE AUX TRAVAUX DE FACE S – CHAPELLE ST JEAN

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet d'effacement du réseau de télécommunications suite aux travaux de FACE S – chapelle St Jean.

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de SAINT-NIC afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF ;

Considérant que l'estimation des dépenses d'effacement du réseau téléphonique (génie civil) se monte à 10 400,00 € HT soit 12 480,00 € TTC ;

Considérant que selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014, le financement s'établit comme suit :

- Financement du SDEF : 0,00 €
- Financement de la commune : 12 480,00 € TTC pour les télécommunications.

Considérant que les travaux situés « chapelle St Jean » ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication, le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est désormais calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux, soit 12 480,00 € TTC.

Considérant que les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF et qu'il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement des réseaux ;

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire, après avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTE** le projet de réalisation des travaux d'effacement du réseau de télécommunications pour un montant de 10 400 € HT soit 12 480,00 € TTC, **ACCEPTE** le plan de financement proposé par le maire et **AUTORISE** le maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF ainsi que ses éventuels avenants.

DB2015-19 : SDEF : PROGRAMME 2015 : EFFACEMENT DES RESEAUX BT, EP et FT : SECTEUR DE LA RUE DE LA PRESQU'ILE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet d'effacement des réseaux BT, EP et FT du secteur de la rue de la Presqu'île.

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de SAINT-NIC afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF ;

Considérant que l'estimation des dépenses d'effacement du réseau téléphonique (génie civil) se monte à 135 450,00 € HT répartis ainsi :

- Réseau BT 84 100,00 € HT
- Eclairage public..... 37 400,00 € HT
- Réseau téléphonique (génie civil)..... 13 950,00 € HT

Considérant que selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014, le financement s'établit comme suit :

- Financement du SDEF : 96 100,00 €
 - Financement de la commune :
 - Basse Tension..... 0,00 €
 - Eclairage public..... 25 400,00 €
 - Télécommunication..... 10 462,50 €
- soit une participation totale de : 35 862,50 €

Considérant que les travaux d'enfouissement de réseaux de communications électroniques seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L.2224-36 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est désormais calculé sur la base de 75% du montant HT des travaux : la participation de la commune s'élève donc à 10 462,50 € HT pour les réseaux de télécommunications ;

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire, après avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTE** le projet de réalisation des travaux de mise en souterrain des réseaux BT, EP et télécommunications pour un montant de 135 450,00 € HT,

ACCEPTE le plan de financement proposé par le maire et **AUTORISE** le maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux ainsi que ses éventuels avenants.

DB2015-20 : EAU POTABLE : CONVENTION AVEC VEOLIA

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune gère elle-même son service d'alimentation en eau potable.

Afin d'assurer une meilleure qualité du service, il propose de solliciter une assistance auprès d'un prestataire pour le contrôle et l'entretien des installations suivantes :

- l'unité de traitement : captages et suppression de Lescorveau
- les 3 réservoirs : Lescorveau, Pentrez et Kergoat Côme
- le réseau de distribution
- le dispositif de télégestion sur les ouvrages et à la mairie

La mission confiée comprend :

- des prestations à caractère permanent donnant lieu à un coût forfaitaire annuel
- des prestations exécutées à la demande expresse de la commune et facturées suivant un bordereau de prix annexé à la présente délibération

Il expose qu'il a sollicité la société VEOLIA qui a déjà été prestataire d'une mission équivalente jusqu'en 2011.

La rémunération fixe est proposée pour un montant de **4 384,00 € HT**.

Il propose alors aux élus d'accepter cette prestation pour une durée de 3 ans.

Entendu l'exposé du maire, après avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre, **ACCEPTE** la proposition du maire pour la période proposée et **L'AUTORISE** à signer tout document à intervenir résultant de cette décision.

DB2015-21 : SCHEMA DIRECTEUR DES EAUX PLUVIALES

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de l'élaboration du P.L.U., il est nécessaire de réaliser un schéma directeur des eaux pluviales de manière à gérer les problèmes pluviaux de manière cohérente et durable. Ce schéma prendra en compte la situation actuelle et l'urbanisation prévisible.

Cette étude doit permettre de faire un état des lieux précis du fonctionnement du système d'assainissement des eaux pluviales de la commune, des problèmes rencontrés et de proposer les travaux ou aménagements nécessaires pour résorber les points noirs et gérer les eaux pluviales. In fine, cette étude aboutira à l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales qui sera annexé au document d'urbanisme.

Il informe qu'il a fait appel au bureau DCI Environnement qui propose ses services pour un montant de 11 900 € HT (14 280 € TTC).

Le plan de financement pourrait être le suivant :

• Subvention Département :	30 % :	3 570,00 €
• Subvention Agence de l'Eau :	50 % :	5 950,00 €
• Part communale :	20% :	2 380,00 €
	Total :	11 900,00 €

Entendu l'exposé du maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTE** la proposition du maire de réaliser un schéma directeur des eaux pluviales, **ACCEPTE** l'offre du bureau DCI Environnement pour un montant de 11 900 € HT, **ACCEPTE** le plan de financement tel qu'il est indiqué supra, **AUTORISE** le maire à solliciter des demandes de subvention auprès du Conseil Général du Finistère et de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et **AUTORISE** le maire à signer tout document à intervenir résultant de ces décisions.

DB2015-22 : MARCHE COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'aux termes du 1^{er} alinéa de l'article L.2224-18 du Code général des collectivités territoriales, la création d'un marché communal résulte d'une délibération adoptée après consultation des organisations professionnelles intéressées qui disposent d'un mois pour émettre un avis.

Il rappelle que par délibération n° DB2014-54 du 26 juin 2014, le conseil municipal avait autorisé, à titre expérimental, la création d'un marché hebdomadaire à Pentrez, le lundi matin, pour la période de juin à septembre 2014.

Le bilan de la saison estivale 2014 étant positif, il propose la création de ce marché hebdomadaire dans les mêmes conditions mais pour la période d'avril à septembre.

Entendu l'exposé du maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de créer un marché communal hebdomadaire à Pentrez, pour la période d'avril à septembre et **FIXE** le jour de marché au lundi matin.

DB2015-23 : TAXE DE SEJOUR

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° DB2014-97 du 18 décembre 2014, le conseil municipal a fixé les tarifs de la taxe de séjour applicables du 1^{er} mai au 30 septembre 2015 ainsi que les exonérations accordées aux personnes suivantes :

- Enfants de moins de 16 ans,
- Bénéficiaires de l'aide sociale,
- Personnes handicapées,
- Mutilés, blessés et malades par suite de faits de guerre,
- Personnes exclusivement affectées aux malades,
- Les colonies et centres de vacances collectifs d'enfants,
- Personnes qui, par leur travail ou leur profession, participent au fonctionnement et au développement de la station,
- Les fonctionnaires et agents de l'Etat appelés temporairement dans la station pour l'exercice de leur profession

Il informe l'assemblée que la Loi de finances n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 – article 67 a modifié l'article L.2333-31 relatifs aux exonérations de la taxe de séjour qui sont désormais les suivantes :

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine.

Il propose donc au conseil municipal de se mettre en conformité avec cette nouvelle réglementation et de modifier la délibération n° DB2014-97 en ce sens.

Entendu l'exposé du maire, après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** la proposition du maire, **DIT** que les exonérations possibles sont celles énumérées à l'article L.2333-31 modifié par la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 – article 67 et **AUTORISE** le Maire à signer tout document à intervenir résultant de ces décisions.

COMPTE-RENDU URBANISME**DECLARATIONS PREALABLES :**

- GONIDEC Chantal – Chemin des Dunes – AB 197 : refus le 29/01/2015 pour la pose d'un portail
- LE GOFF Marie-José – 37, rue d'Ys – ZI 274 : accord avec prescriptions le 29/01/2015 pour le remplacement du portail
- CORNIC François – 5 bis rue d'Ys – AB 228 : accord avec prescriptions le 06/02/2015 pour le remplacement de la porte du garage par une baie coulissante
- RANNOU Annie – 5 le hameau de Pentrez – ZI 326 : accord tacite le 12/02/2015 pour le ravalement de la façade, le remplacement de la porte d'entrée, la rehausse du mur existant par la pose d'un grillage
- GLASSMAN Françoise – 1 rue du Manoir – ZA 200 et 411 : accord avec prescriptions le 06/03/2015 pour la pose d'un grillage vert et d'un portail, modification de la porte du garage par une porte pleine et une baie vitrée fixe
- ILD HOMAIR VACANCES – Rue Ker Ys – AB 89 : accord avec prescriptions le 17/03/2015 pour le remplacement de la clôture grillagée par une clôture en panneaux rigides de couleur vert jardin
- SAUGOUX Michelle – 14 rue de Saint-Jean – AE 12 : accord avec prescriptions le 19/03/2015 pour le ravalement de la maison et des bâtiments annexes, le remplacement des volets bois et de la porte d'entrée bois par des éléments en alu, changement de la porte du garage avec fermeture manuelle par une porte à fermeture électrique.

NOM et PRENOM	Fonction	VISA
M. LE GRAND Jean-Yves	Maire	
Mme KERHASCOET Annie	1ere adjointe	
Mme LELIEVRE Christine	2ème adjointe	Représentée
M CANN Jean-Pierre	3ème adjoint	
Mme BERGER Marie-Pierre	4ème adjointe	
M RANNOU Jean	conseiller	Représenté
M LE ROUX Jacques	conseiller	
M DUPONT Yannick	conseiller	Représenté
M MOREL Gérard	conseiller	
M YVINEC Joseph	conseiller	
Mme ROGNANT Murielle	conseillère	
M WAGENER Gérard	conseiller	
M LE BERRE Jean	conseiller	
M BIRIEN Jean-Michel	conseiller	
M LAROUR Jean-Yves	conseiller	